•«Préparation à l'examen professionnel SMS Classe Supérieure »

12 juin 2013

•PRESENTATION GENERALE de la VILLE de PARIS et des PROJETS PHARES de la MANDATURE 2008-2014

1) Statut et missions de la Ville de Paris

2) L'organisation parisienne : «mairie centrale» et mairies d'arrondissements

3) Les Séances du Conseil de Paris : préparation et déroulement

4) Les grands projets de la mandature 2008-2014 adossés aux Directions

I/ STATUT ET MISSIONS DE LA VILLE DE PARIS :

Avant d'évoquer le statut juridico-administratif de Paris, il peut être intéressant de se poser un instant sur le blason de la Ville, cet élément historique et culturel qui représente une nef (un vaisseau).

Il est hérité, au 13ème siècle, du sceau de la puissante corporation des marchands de l'eau (des bateliers de la Seine), qui, par certaines de leurs prérogatives en matière d'administration, ont été les précurseurs de la municipalité parisienne actuelle.

Il s’est enrichi -semble-t-il au 16ème siècle-de cette devise latine :

« Fluctuat nec mergitur » : « Il est battu par les flots mais ne sombre jamais ». Cette devise symbolise la force de Paris et donc la capacité de son peuple à résister aux épreuves.

A lui seul, ce blason est un résumé de l'histoire puisque y figurent aussi les fleurs de lys, symbole de la royauté, la Légion d'Honneur (1900), la Croix de Guerre (1914-1918) et la Croix de la Libération (1945) – Paris étant l'une des cinq Villes Compagnons.

Paris, ville toujours en mouvement, a connu aussi de très fortes évolutions dans son organisation administrative.
En effet, face à la structure juridique uniforme des communes, a existé pendant longtemps une exception de taille : celle de Paris. Notre capitale se voyait appliquer des règles particulières, jusqu'à ce qu'en 1982, la loi du 31 décembre traite de l'organisation administrative des trois plus grandes villes de France.

Le particularisme de Paris :

Ce particularisme est dû au poids de Paris dans le domaine économique et démographique, à son imbrication dans le territoire, le maillage qui l'entoure, mais surtout à sa place dans le domaine politique : doter Paris –siège des pouvoirs publics de l'État– d'une organisation municipale autonome aurait pu concurrencer les autorités étatiques.

Avant la loi du 10 juillet 1964 :

C'était une commune dépourvue d'organe exécutif élu et faisait partie d'un département : le département de la Seine. Il y avait donc 2 collectivités territoriales : la commune de Paris et le département de la Seine, avec des règles dérogatoires au droit commun.

Le conseil municipal de Paris comptait alors 90 membres.

Et il y avait deux préfets : le préfet de la Seine, chargé du pouvoir exécutif local, et le préfet de police à qui revenaient les attributions de police.

Le département de la Seine était administré par ces deux préfets et le conseil général de la Seine qui était composé des 90 conseillers municipaux de Paris auxquels s'ajoutaient 60 conseillers généraux élus par les cantons suburbains du département.

A partir de la loi du 10 juillet 1964 :

Cette loi réorganise la région parisienne, puisqu'il y a un redécoupage départemental dans lequel les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise sont supprimés. Leurs territoires sont répartis entre 6 départements nouveaux :

1. **Hauts-de-Seine,**
2. **Seine-Saint-Denis,**
3. **Val-de-Marne,**
4. **Essonne,**
5. **Yvelines,**
6. **Val-d'Oise.**

Et apparaît une nouvelle collectivité territoriale à statut particulier : la Ville de Paris.

Elle cumule les compétences communale et départementale. Son organe délibérant est le conseil de Paris qui exerce les attributions de l'ancien conseil municipal et de l'ancien conseil général.
Le préfet de la Seine est transformé en préfet de Paris et exécute les délibérations du nouveau conseil, tandis que le préfet de police est maintenu.

Enfin, aux 6 nouveaux départements nouveaux et à la Ville de Paris s'ajoute le département de la Seine-et-Marne pour constituer la région Ile-de-France.

La loi du 31 décembre 1975 :

Cette loi rapproche Paris du régime de droit commun et, surtout, la dote d'un maire élu.
Le territoire de la Ville de Paris va toujours recouvrir deux collectivités territoriales distinctes : la commune de Paris et le département de Paris, dont les affaires seront réglées par une seule et même assemblée : le conseil de Paris, composé de 109 membres (élus par secteur au scrutin de liste majoritaire à deux tours pour six ans).
Le maire va être élu par le conseil de Paris parmi ses membres et présider le conseil pour les affaires municipales comme départementales.
Le préfet de Paris, représentant de l'État sur le territoire de Paris, est l'exécutif des délibérations départementales et c'est le maire qui est l'exécutif des délibérations municipales. Le préfet est toujours l'autorité de police de la collectivité parisienne.

Les réformes initiées en 1981 – 1982 par le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation vont amener le législateur à élaborer un régime commun aux trois plus grandes villes de France, un des buts recherchés étant le rapprochement de l'administration locale avec les administrés.

La loi du 31 décembre 1982 (dite «loi PLM» pour Paris, Lyon, Marseille) et le maintien de quelques spécificités :
La loi votée le 31 décembre 1982 fixe un statut particulier aux trois plus grandes villes de France.
Elle créé une nouvelle catégorie d'administration : les conseils d'arrondissements. L'élection se fait donc au niveau de la mairie d'arrondissement, sans que toutefois cette mairie ait les mêmes compétences qu'une mairie « classique » de ville de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, la loi de 1982 confirme deux particularités : Paris demeure à la fois une commune et un département ; de même, Paris reste la seule ville de France où les attributions de police municipale (circulation, tranquillité et salubrité publiques) ne sont pas entièrement exercées par un maire élu, mais par un fonctionnaire de l'État, le Préfet de Police (nommé en conseil des Ministres par le Président de la République).

La loi du 27 février 2002 :

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1982 avaient suscité la polémique notamment sur l'absence, à Paris, de pouvoirs de police confiés au Maire de Paris.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé les compétences des conseils et des maires d'arrondissements.

[Notons ici que c'est la loi du 13 août 2004 -entrée en vigueur le 1er janvier 2005- qui a précisé les règles de fonctionnement de la commission mixte chargée de définir les conditions d'utilisation et d'admission des équipements de proximité].

Pour des raisons historiques mais aussi politiques, les législateurs des deux statuts de 1975 et 1982 n'avaient pas souhaité transférer au profit du Maire de Paris, les attributions du Préfet de police.
La loi du 29 décembre 1986 a modifié cette donne en reconnaissant au Maire de Paris un pouvoir de police en matière de salubrité sur la voie publique et en le chargeant du maintien du bon ordre dans les foires et marchés.

Par ailleurs, aux termes de la loi du 27 février 2002 (article L.2512-4 modifié du CGCT), le Maire de Paris dispose désormais d'une compétence générale pour tout ce qui relève de la circulation et du stationnement à Paris.

Le Préfet de police exerce, pour sa part, une compétence d'attribution de 3 ordres.

1. **« Pour tenir compte des conditions de circulation dans l'agglomération parisienne et en région Ile-de France », il reste compétent pour fixer les règles de circulation et de stationnement sur certains axes importants énumérés par le décret n° 2002-810 en date du 2 mai 2002 (ex : boulevard périphérique, avenue des Champs-Élysées). Le maire de Paris est alors consulté sur tous les projets d'arrêtés pris par le préfet de police.**
2. **« Pour des motifs d'ordre public ou liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques », il réglemente les conditions de circulation et de stationnement sur des portions de voies ou dans des périmètres définis par l'arrêté n° 2002-1076 du préfet de police, en date du 6 mai 2002 (ex : Ambassade des États-Unis, Île de la cité…).**

3. « En cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif, festif, sportif ou culturel », le préfet de police conserve la police de la circulation et du stationnement. Toutefois, les arrêtés adoptés à cet effet ont un caractère temporaire et sont pris après avis du maire de Paris.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 renforce la démocratie locale via la création, par les Conseils d'arrondissements, de nouveaux organes consultatifs : les Conseils de Quartiers.

Depuis juillet 2002, Paris compte 121 conseils de quartiers.
Pour fonctionner, les conseils de quartiers se voient attribués des locaux et des moyens financiers.

•*Paris, un territoire partagé :*

•Sur le territoire de la Ville de Paris, s'exercent donc d'autres compétences que celle du seul Maire de Paris : celles du Préfet de Paris et de la Région Ile de France, représentant nommé par le Gouvernement à laquelle s'ajoute celle du Préfet de Police.

•A Paris, il n'y a pas d'élections cantonales : c'est le Conseil de Paris qui, sous la présidence du Maire de Paris, exerce pour le département de Paris les attributions dévolues aux conseils généraux de droit commun.

Le Maire, président du conseil général, est responsable de l'exécution des délibérations de l'assemblée départementale. Il est également le chef des services départementaux.

Quant à la distinction commune/département, elle a un caractère vraiment très spécifique car, à l'exception du domaine social (aide sociale à l'enfance ou adoption), le département de Paris n'exerce pas réellement les fonctions traditionnelles d'un département, notamment en matière d'entretien et d'amélioration du réseau routier qui relèvent de la gestion communale.

Le Préfet de Police :

Le Préfet de police détient un pouvoir de police générale (article L. 2512-14 du CGCT). A Paris, le Préfet de police exerce les fonctions dévolues aux maires des communes de plein exercice et, à ce titre, il dispose :

- **d'un pouvoir de police administrative générale : il est responsable de la délivrance des titres administratifs, carte nationale d'identité, passeport, carte grise.**
  - de pouvoirs de polices administratives spéciales dans les domaines de la circulation et du stationnement, des immeubles menaçant ruine, en matière de pompes funèbres (il autorise les transports de corps ainsi que les exhumations) et de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires.
  - en matière de protection civile, de secours et de défense contre l'incendie (article L. 2521-3 du CGCT), la compétence du Préfet de police, s'étend au delà de Paris, aux départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Le Préfet de Police est également Préfet de la Zone de défense de Paris qui regroupe les huit départements de l'Ile-de-France.

Exécutif du Conseil de Paris en matière de police municipale, le Préfet de police participe, aux côtés du Maire de Paris, à toutes les séances et doit, le cas échéant, répondre aux questions orales des conseillers. Le Conseil de Paris et les conseils d'arrondissements peuvent être réunis à la demande du Préfet de police pour délibérer des affaires relevant de sa compétence (article L. 2512-6 du CGCT).

Pour remplir ses attributions au titre de la police municipale, le Préfet de police dispose d'un budget autonome dit " spécial " voté par le Conseil de Paris.

2/ L'ORGANISATION PARISIENNE : «MAIRIE CENTRALE» ET MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS :

Le Maire de Paris est donc élu par ses pairs, c'est-à-dire les conseillers de Paris désignés par les Parisiens à l'issue des deux tours des élections municipales.
Élu pour six ans, ses fonctions peuvent prendre fin du fait de sa démission ou de son décès. Il est des fonctions que le Maire ne peut occuper (incompatibilités), ainsi, il ne peut pas être président de conseil régional, ni maire d'arrondissement.
En revanche, il peut être membre du Gouvernement ou d'une assemblée parlementaire.
Les Adjoints au Maire de Paris sont également désignés par le Conseil de Paris. Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil de Paris.
Comme tous les autres maires de France, le Maire de Paris incarne l'exécutif de la Commune de Paris et accorde des délégations à ses adjoints.
Le nombre d'adjoints maximum autorisé par la loi à Paris est de 48. Chaque adjoint a une compétence particulière.

Les Maires d'arrondissement et leurs Adjoints :

Chaque arrondissement dispose d'un conseil présidé par le maire d'arrondissement, qui est élu pour 6 ans au sein du conseil d'arrondissement parmi les membres du Conseil de Paris âgés de 18 ans au moins (article L. 2122-4 du CGCT). Les maires d'arrondissements doivent être obligatoirement choisis parmi les conseillers de Paris membres du conseil d'arrondissement. A l'instar du Maire de Paris, ses fonctions peuvent prendre fin par suite de son décès ou de sa démission.

Le conseil d'arrondissement désigne également, en son sein, un ou plusieurs adjoints. Le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans pouvoir être inférieur à quatre ; l'un des adjoints au moins doit être conseiller de Paris.

L'élection du maire d'arrondissement a lieu 8 jours après l'élection du Maire de Paris. Pour l'occasion, le Conseil d'arrondissement est alors convoqué, de manière exceptionnelle, par le Maire de Paris.

Les pouvoirs des maires d'arrondissements en tant qu'agent de l'Etat :

Le maire d'arrondissement et ses adjoints sont officiers de l'état civil dans l'arrondissement ; toutefois, le Maire de Paris et les adjoints au Maire de Paris peuvent exercer leurs fonctions d'officiers d'état civil sur l'ensemble de Paris. Le maire d'arrondissement et ses adjoints sont chargés des attributions relevant du maire de la commune en matière d'état civil, du respect de l'obligation scolaire (inscriptions et dérogations scolaires) et en application des dispositions du code du service national (recensement depuis 1998 des jeunes gens filles et garçons en âge d'effectuer leur service national).

Les pouvoirs du maire d'arrondissement attribués par la loi PML :

Le maire d'arrondissement a un pouvoir d'avis, complétant celui du Conseil d'arrondissement (article L. 2511-30 du CGCT).

- Le maire d'arrondissement doit donner son avis sur tout projet d'acquisition ou vente d'immeuble réalisée par la Ville de Paris dans l'arrondissement, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal.

- **Le maire d'arrondissement émet un avis sur toute autorisation d'utilisation du sol de l'arrondissement délivrée par le Maire de Paris (permis de construire), sur toute permission de voirie sur le domaine public et sur toute acquisition ou aliénation d'un immeuble ou de droits immobiliers intervenant dans l'arrondissement. Sont en revanche exclus du champ d'application de ces dispositions les permis de stationnement qui sont délivrés par le Préfet de police.**
  - Aux termes de l'article L.2511-30 alinéa 3 du CGCT modifié par la loi du 27 février 2002, la maire d'arrondissement est également consulté pour avis sur les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation.

S'il ne doit pas être consulté lorsque la Ville de Paris exerce son droit de préemption pour l'acquisition de biens immobiliers (il s'agit d'un pouvoir qui relève du seul maire de la commune, c'est à dire le Maire de Paris), le maire d'arrondissement doit, en revanche, être informé des déclarations d'intention d'aliéner pour des immeubles situés dans l'arrondissement et être informé chaque mois par le Maire de Paris des suites qui leur sont réservées.

Le maire d'arrondissement préside certains organismes :

Le maire d'arrondissement préside le conseil d'administration de la caisse des écoles, établissement public à caractère administratif de l'arrondissement dont la mission est de favoriser le développement de l'enseignement public et d'assurer la gestion des cantines scolaires et colonies de vacances.

Le maire d'arrondissement préside le comité de gestion de la section d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP); c'est lui qui notifie aux intéressés les décisions prises en matière d'admission à l'aide sociale légale (article L.2512-10 du CGCT).

Le maire d'arrondissement dispose d'un pouvoir d'attribution en matière de logement :

Le maire d'arrondissement attribue la moitié des logements situés dans l'arrondissement dont l'attribution relève, directement ou par convention, de la commune ; l'autre moitié des logements est attribuée par le Maire de Paris. Il s'agit généralement de programmes de logements sociaux ou intermédiaires réalisés par l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) et les sociétés immobilières d'économie mixte de la Ville.

Depuis 2001, des commissions d'attribution des logements sont chargées d'examiner les demandes et de formuler des propositions.

Les pouvoirs du maire d'arrondissement reconnus par des textes spécifiques :

Certaines dispositions législatives ou réglementaires spéciales peuvent expressément reconnaître une compétence particulière, dans un domaine bien délimité, aux maires d'arrondissement.

Ainsi, la loi du 26 novembre 2003 reconnaît compétence aux maires d'arrondissement pour signer les attestations d'accueil destinées à accueillir des étrangers pour une visite privée de moins de trois mois.

Des relations plus fluides entre services de la Ville et Mairies d'arrondissements :

La Charte des arrondissements :

Fruit d'une concertation approfondie entre les élus des mairies d'arrondissement, l'administration parisienne, les représentants du personnel et les partenaires sociaux, cette Charte, qui a vu le jour en décembre 2010, vise à simplifier, assouplir et clarifier les relations entre les mairies d'arrondissements et l'administration parisienne.
Elle généralise les bonnes pratiques expérimentées par les mairies d'arrondissement et définit notamment des procédures de co-pilotage dans le domaine de la propreté ou les modalités de participation des fonctionnaires de la ville aux conseils de quartier et réunions publiques.

Enfin, il est prévu que cette Charte et ses applications seront évaluées régulièrement par le Comité des arrondissements qui réunit le Maire de Paris et l'ensemble des maires d'arrondissements.

Le Comité des arrondissements :

Créé en juin 2009 suite au vote par le Conseil de Paris de la délibération « Pour un meilleur service de Proximité aux Parisiens », le Comité des arrondissements s'est réuni pour la première fois en juin 2010.
Composée des 20 maires d'arrondissements, cette nouvelle instance de concertation et de réflexion a examiné, après plusieurs mois de concertation, un sujet essentiel : la réforme des investissements localisés.
Le comité a ainsi acté les modalités de transfert de compétence des crédits d'investissement d'intérêt local pour l'entretien des équipements de proximité et de l'espace public vers les maires d'arrondissement.

Ici, ce qui est clairement en jeu c'est d'améliorer le service de proximité aux Parisiens en complémentarité avec l'action globale de la Ville, qui veille aux équilibres territoriaux, à la cohésion sociale et à la dynamique économique, culturelle et urbaine.

•3/ LES SEANCES DU CONSEIL DE PARIS : PREPARATION et DEROULEMENT

Déroulement d'une Séance :

Placé sous l'autorité de l'adjoint au Maire chargé de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris, et dirigé par la Secrétaire générale du Conseil de Paris, le Secrétariat général du Conseil de Paris (S.G.C.P.) est au service de la vie démocratique parisienne. En effet, le Conseil de Paris constitue le lieu privilégié du débat démocratique au service des parisiens puisque c'est pendant les Séances du Conseil de Paris que les conseillers débattent, rejettent ou approuvent les projets qui transformeront demain Paris.
Le Conseil de Paris est l'organe législatif de la ville et du département.

Il se réunit 11 fois par an. Les séances ont lieu généralement le lundi et durent un jour et demi à trois jours en fonction de l'importance de l'ordre du jour.
Les règles de fonctionnement du Conseil de Paris sont codifiées dans un règlement intérieur qui doit obligatoirement être adopté sous la forme d'une délibération dans les 6 mois suivant son installation.
Le public peut assister librement aux séances du Conseil de Paris, dans la limite des places disponibles. Il ne peut toutefois pas participer à ses débats et à ses délibérations.
Les conseillers de Paris sont à la fois conseillers municipaux et conseillers généraux, selon que le Conseil de Paris est réuni en formation de conseil municipal ou de conseil général. Pour passer d'une formation à l'autre, on sonne une cloche. La session consacrée aux affaires départementales dure environ 3 heures

On appelle les projets de décision du Conseil de Paris des *projets de délibérations*.
Les conseillers -chacun des 163 Conseillers de Paris siège dans une commission thématique- peuvent aussi exprimer des vœux au sujet de futurs projets ou, lorsque la loi les y autorise, au sujet d'une politique d'ordre national ayant un impact local. Le Conseil de Paris adopte également le budget de la ville et du département. Cette séance capitale a lieu en décembre.
Les Conseillers reçoivent la convocation du maire 5 jours avant la séance. A l'ouverture de la séance, à 9h, on vérifie qu'il y a le nombre minimum de conseillers requis par la loi. C'est ce que l'on appelle le «quorum». Quant un conseiller est absent, il peut donner procuration à un autre conseiller pour voter à sa place.

Le cœur de l'activité du Conseil est l'examen des projets ou délibérations, contenues dans un Ordre du Jour fixé par le maire. Pendant cet examen, le président de séance, qui peut être le maire de Paris ou l'un de ses adjoints, dirige les débats et encadre le temps de parole des élus qui s'expriment sur telle ou telle délibération. Lorsque certaines délibérations ne prêtent pas matière à débat, le vote est très rapide, à main levée. L'adoption d'une délibération requiert une majorité absolue de suffrages (la moitié des voix plus une).

D'autres activités peuvent ponctuer la séance du Conseil de Paris :

- l'examen des nominations s'il y a lieu de nommer de nouvelles personnes dans l'administration parisienne ;

- une question d'actualité d'un groupe sur un sujet en particulier (limitées à une par groupe et par séance) ;

- un débat sur une délibération ;

- une communication du maire ou du préfet sur un sujet d'actualité ou avant un vote important.

Les débats du Conseil de Paris sont publiés dans le Bulletin municipal officiel (BMO).

EN AMONT DE LA SEANCE : LE CIRCUIT DES PROJETS DE DELIBERATION :

Les projets de délibération, préparés par les directions, se composent a minima d'un exposé des motifs suivi d'un projet de délibéré, et, le cas échéant, de pièces complémentaires indispensables.
Leur validation, administrative (sous contrôle du SGVP) et politique (par les adjoints et le cabinet du Maire), intervient dans l'application-réseau ALPACA (Automatisation des Liaisons Permanentes entre le Conseil et l'Administration), selon le circuit suivant :

Introduction et validation :

1. **introduction des dossiers par les directions, après visa du ou des adjoint(s) compétent(s),**
2. **visa de la direction des finances (requis en fonction du niveau de contrôle choisi),**
3. **validation par le SGVP,**
4. **saisine des adjoints ayant une délégation transversale (première adjointe, finances, ressources humaines, marchés….) selon la nature du projet,**

validation politique : passage chez au moins un conseiller technique et signature du projet par le Maire de Paris.

Saisine des arrondissements :

6. soumission, pour avis, des projets « localisés », c'est-à-dire dont la mise en œuvre concerne un ou des arrondissement(s) particulier(s). Les conseils d'arrondissements disposent de 15 jours pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, le conseil de Paris peut en délibérer.

Diffusion :

7. diffusion dématérialisée des projets via O.D.S. (Outil de dématérialisation de la séance) aux conseillers de Paris, 12 jours au moins avant la séance.

Inscription à l'ordre du jour :

8. détermination, en lien avec les cabinets du Maire et des adjoints, du (ou des) rapporteur(s)

9. composition de l'ordre du jour en fonction des rapporteurs et de l'ordre de passage des commissions.

Examen en commission puis en séance :

10. Examen par au moins une des 9 commissions thématiques du Conseil de Paris

11. Examen en séance : seuls les projets ayant fait l'objet d'une inscription, d'un amendement ou d'un vœu, donnent lieu à débat. Sinon, ils sont adoptés en fin de séance, dans le cadre d'un vote global d'approbation. Adoptés, ils deviennent délibérations.

Les Missions d'Information et d'Evaluation (MIE) :

La possibilité de créer une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE), à la demande de 1/6e des membres du Conseil de Paris, sur une question d'intérêt communal, ou départemental pour Paris, ou de procéder à l'évaluation d'un service public a été intégrée au règlement intérieur du Conseil de Paris adopté en septembre 2008. Les MIE permettent aux élus parisiens d'évaluer les politiques déployées par la collectivité parisienne. Leurs rapports sont accessibles sur Paris.fr

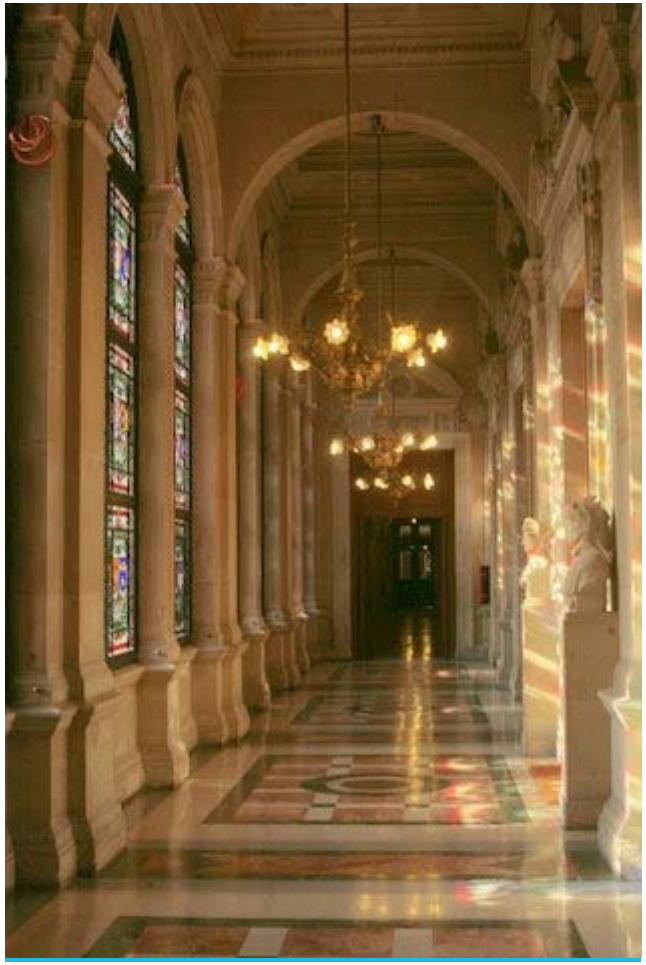

Galerie du Conseil

•4/ GRANDS PROJETS de la MANDATURE 2008-2014, adossés aux Directions de la Ville :

Certains d'entre eux sont déjà atteints, par exemple la gestion de l'eau à Paris qui est redevenue 100% publique depuis le 1er janvier 2010.

La gestion privée de la distribution de l'eau, mise en place il y a 25 ans, a ainsi été abandonnée par vote du Conseil de Paris en sa Séance du 24 et 25 novembre 2008.

La constitution en régie personnalisée d'un EPIC («Eau de Paris») devrait simplifier une organisation jusqu'ici éclatée entre la Ville et 3 opérateurs -la SEM chargée de la production et les entreprises privées VEOLIA et SUEZ respectivement en charge de la distribution de l'eau pour Paris rive droite et Paris rive gauche.

Des économies d'échelle pour les consommateurs sont aussi attendues dès l'année 2012.

Pour une meilleure lisibilité de tous ces projets, je procéderai par thèmes et les adosserai aux pôles et Directions auxquels ils se rattachent. J'évoquerai ainsi :

- **le logement**
- **la culture**
- **l'urbanisme et de l'aménagement des territoires**
- **la famille**
- **la coopération urbaine avec Paris Métropole**
- **les transports.**

LES GRANDS POLES, essai de définition :

Pourquoi ce découpage en pôles ? Ces pôles correspondent à des périmètres d'activités pertinents en termes :

- **de transversalité entre les différentes Directions de la Ville,**
- **d'ancrage dans les territoires,**
- **de mise en valeur des potentialités des agents,**
- **et de mise en œuvre des besoins concrets des administrés.**

Ces 4 grands pôles administratifs doivent donc permettre d'imaginer la Ville, le Paris de demain, en offrant les conditions opérationnelles de réussite aux grands projets de cette mandature.
C'est au Secrétariat général que sont mises en œuvre les orientations politiques définies par le Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Le SG assure donc un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des directions de la Ville de Paris.

•Véronique BEDAGUE-HAMILIUS
Secrétaire générale

•PÔLE ESPACE PUBLIC

•Philippe CHOTARD
Secrétaire général délégué
chargé du pôle « espace public »

•PÔLE ECONOMIE ET SOCIAL

•Valérie de BREM
Secrétaire générale adjointe
chargée du pôle « économie et social »

•PÔLE SERVICE AUX PARISIENS

•Jean-François DANON
Secrétaire général adjoint
chargé du pôle «service aux Parisiens »

•PÔLE FONCTIONS SUPPORT ET APPUI AUX DIRECTIONS

•NA au 05 juin 2013
Secrétaire général adjoint
chargé du pôle « fonctions support et appui aux directions »

•Le pôle «Espace public» :

1-I) Les Directions affiliées à ce pôle :

•Ce pôle englobe 6 Directions dites «de terrain» :

•la Direction de l'Urbanisme (DU)

•la Direction de la Voirie et des déplacements (DVD)

•la Direction de la propreté et de l'eau (DPE)

•la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)

•la Direction de la prévention et de la protection (DPP)

•La Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales (DPMC) – rattachée au SGVP.

S'ajoutent les Missions : Halles/Tramway/Berges de Seine et l'Atelier parisien d'Urbanisme.

Ce pôle Espace public visant à offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants, des modes de transport facilités et moins polluants, poursuit des objectifs ambitieux en direction des usagers.

Il est en coordination étroite avec la Préfecture de Police, responsable de la sécurité sur le territoire parisien.

Il porte les propositions concrètes de l'Administration sur Paris Métropole et pour un Développement durable de l'agglomération.
Et met aussi à disposition des autres pôles les outils de la politique foncière et des règlements d'urbanisme.

Requalifier un espace public en créant une nouvelle ZAC (par exemple, celle de la porte de Montreuil)-c'est le travail de la DU ;
Mettre à sec les écluses (celles du Canal Saint-Denis ou St-Martin) -celui de la DVD ;
Sensibiliser encore et toujours les Parisiens au tri sélectif (exemple de l'opération «Moins de déchets à Paris» dans le 11ème arrondissement sur 4 ans consécutifs) -c'est la DPE ;
Mettre en musique le Plan Climat voté par le Conseil de Paris en octobre 2007 (en lançant par exemple, la conception d'une Agence parisienne du Climat) - relève de la DEVE ;
Réévaluer le dispositif de gestion de crise du territoire parisien -c'est la DPP ;
Et enfin, développer les actions de coopération, les protocoles, les projets de partenariats entre Paris et les communes d'Ile de France (par exemple, l'implantation de stations Vélib' en banlieues) c'est évoquer le cœur de métier de la DPMC (anciennement DGCT, Délégation Générale à la Coopération Territoriale). La Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales doit gérer la montée en puissance de Paris Métropole dans le champ d'action de la Municipalité et la nécessité d'ouvrir encore le champ des coopérations (Paris, Rouen, Le Havre…)…

1-II) Les Grands Projets rattachés à ce pôle « EP »:

Ce pôle « EP » pilote de grands projets structurants pour l'avenir de la Ville :
- l'aménagement de plusieurs sites majeurs : Clichy-Batignolles, Paris Nord-Est, Paris Rive-Gauche, celui des Halles…
- l'amélioration des liaisons et de l'offre de transports publics par le prolongement du tramway T3, l'extension du dispositif Vélib' aux communes de la première couronne, Autolib'…

Mais l'amélioration de la qualité de l'espace public ne peut se faire sans l'optimisation de l'action des services qui y travaillent. Aussi, le pôle espace public a pour exigences :

- **de favoriser l'émergence d'une culture de l'espace public commune aux directions du pôle,**
- **d'assurer la coordination des acteurs et la transversalité des réponses au niveau local,**
- **de proposer des doctrines d'aménagement et d'usage de l'espace public, en lien avec les maires d'arrondissement,**
- **d'assurer un contrôle effectif du respect des règles sur l'espace public.**

✓ L'aménagement de plusieurs sites majeurs :

La Direction de l'Urbanisme, chargée de mettre en œuvre la politique d'urbanisme de la Ville, est ici en première ligne -notamment s'agissant du très grand projet de réaménagement des Halles (1er arrondissement).

Anne HIDALGO est l'adjointe au Maire de tutelle sur ce projet.

Celui-ci est multidimensionnel : espace public, forum, jardin, nœud de transports…
Ce quartier, aménagé à la fin des années 1970, est le centre de gravité d'une métropole de 10 millions d'habitants -c'est en décembre 2002 que le Conseil de Paris a décidé la mise en œuvre d'un vaste plan de réhabilitation de ce quartier.

En décembre 2004, l'urbaniste David Mangin et le cabinet SEURA sont retenus par la Ville pour coordonner le projet global.

•Mai 2010 : début des travaux de rénovation du quartier des Halles. Estimation : 760 millions d'euros échéance : 2016.

La Canopée -véritable œuvre contemporaine, d'eau, de lumière et de verre («*On y verra comme à travers la canopée des arbres***» dixit Patrick BERGER) sera, elle, réalisée par les architectes Patrick BERGER et Jacques ANZIUTTI.**

Site officiel du réaménagement des Halles : parisleshalles.fr

Ni table rase, ni retouche superficielle, le projet relève tout à la fois de l'aménagement urbain, de la création architecturale et de la rénovation en profondeur. Pour donner plus de respiration à l'ensemble du quartier, il faut réorganiser l'espace public en surface, reconstruire la partie émergée des Halles, renforcer et améliorer les accès piétons et recomposer les espaces souterrains.

Un nouveau jardin, convivial ;

un quartier piéton étendu et des voiries souterraines restructurées ;

un nouvel édifice inspiré de la nature - La Canopée - qui reliera la ville du dessus à la ville du dessous ;

des cheminements simplifiés et plus confortables ;

une gare RER plus vaste et plus fonctionnelle ;

un Forum plus lumineux et moderne ;

des accès au Forum réorganisés...

- **2013**

- **Création du nouvel accès place Marguerite de Navarre**
  - **Rénovation de la salle d'échanges RER**
  - **Aménagement de la Porte Berger**
  - **Livraison de la Porte Rambuteau**
  - **Livraison du jardin partie nord-ouest**
  - **Fin de la construction de la Canopée**

- **2014**
  - **Aménagement du jardin partie est**
  - **Reconfiguration des voiries de surface**
  - **Livraison de la Porte Berger**
  - **Livraison de la Canopée (aménagement intérieur)**

- **2015**

- **Fin du réaménagement de la voirie souterraine**
- **Aménagement de la Porte Lescot**

- **2016**

- **Livraison de la Porte Lescot**
- **Livraison du jardin partie est**
- **Livraison du nouvel accès place Marguerite de Navarre**
- **Fin du réaménagement des voiries de surface**
- **Fin de la rénovation de la salle d'échanges RER.**

Mais ce projet ne doit pas masquer tous les autres -près de 70 en tout- qui s'inscrivent dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) initié en mars 2002, en partenariat avec la Préfecture, la Caisse des Dépôts, l'ANRU, la région Ile-de France…- et qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des quartiers.

La Zac de la Porte des Lilas (19e/20e)

La Halle PAJOL

Avec ses 3.500 m² de panneaux solaires photovoltaïques, la Halle Pajol, située au cœur du quartier La Chapelle dans le 18e va devenir la 1ère centrale solaire photovoltaïque urbaine en France.

Par ailleurs, la Halle accueillera la nouvelle bibliothèque Vaclav Havel, soit 3 niveaux de 1 038 m² utiles et une spécialité pour le moins surprenante : les jeux vidéos.
Ouverture prévue à la fin du premier semestre 2013.

La mue de la Place de la République

Dès la mi juin 2013, la Place de la République sera débarrassée de ses échafaudages et des engins de chantiers qui l'occupaient depuis un an et demi. Là encore, ces aménagements feront la part belle aux piétons, puisque les automobilistes n'auront plus accès au côté Est de la Place et ne pourront plus traverser le terre plein central.
Trottoirs plus larges, espaces verts et nouveaux mobiliers urbains finiront de donner un coup de frais à ce lieu incontournable de la capitale et des grandes manifestations françaises.

Le quartier Clichy Batignolles (17e) :

L'opération Clichy-Batignolles s'étend sur 50 ha au nord-est du XVIIe arrondissement de Paris sur la vaste emprise ferroviaire des Batignolles. L'ambition de la Mairie de Paris est d'y réaliser un morceau de ville résolument contemporain, mixte, ouvert et « durable ».

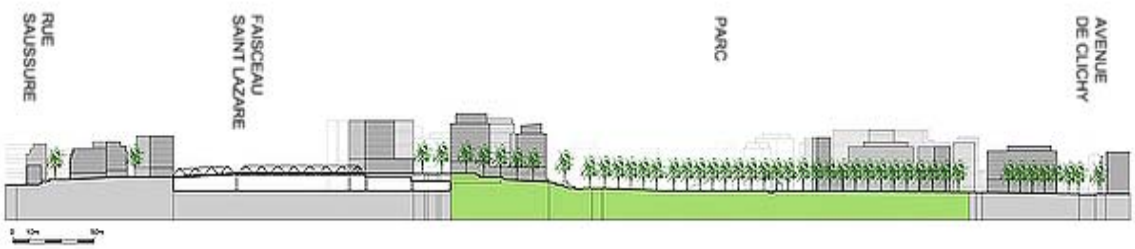

Entrepôts MacDonald (19e) :

C'est un des grands projets d'urbanisme de la ville, une formidable opportunité architecturale et un nouveau morceau de « ville durable » sur un territoire de 200 hectares, avec une fin de travaux prévue pour 2013.
Géothermie, récupération d'eau de pluie et énergie solaire seront au cœur du projet.

Mais il y aussi :

- **le Carreau du Temple (3e) qui deviendra un ensemble polyvalent avec une inauguration prévue en 2013 ;**
- **la Zac Beaujon (8e) -un programme mixte qui associe crèche, PMI et logements sociaux, au nord-ouest du 8e arrondissement ; et au 3ème trimestre, Paris comptera une nouvelle piscine, la première construite depuis des années. Installée au sein du complexe sportif de la nouvelle ZAC Beaujon**
- **le Front de Seine (15e) vaste programme de rénovation et sécurisation du Front de Seine ;**
- **Le stade Jean-Bouin, un nouveau stade à Paris (Porte d'Auteuil,16e) dédié au rugby (ouverture fin 2013?) ;**
- **la Zac Claude Bernard (19e) qui s'inscrit dans le plus vaste territoire d'aménagement parisien : Paris Nord-Est, 200 hectares de projets entre les portes de la Chapelle et de la Villette.**

•**L'amélioration des liaisons et de l'offre de transports publics :**

•**Mais en matière de projets touchant au cadre de vie des Parisiens, la Ville de Paris s'engage aussi en faveur des modes de circulation douce et des transports collectifs.**

Notion d' un nouveau partage de l'espace public.
La DVD est ici particulièrement concernée (et M. Bargeton).

•**Le succès du T3 Sud, mis en service le 16 décembre 2006, est aujourd'hui emblématique d'une nouvelle façon de penser la ville. Dans le cadre de la prolongation du tramway (T3) entre la Porte d'Ivry et la Porte de la Chapelle, à l'est, les travaux de voirie et de réalisation de la plate-forme, ont débuté l'année dernière.**

LA LIGNE T3
Tramway T3 en service depuis le 16 décembre 2006.
Prolongement du Tramway T3 jusqu'à la porte de la Chapelle.
Site de maintenance et de remisage.
Station sans correspondance avec le réseau ferré.
Station en correspondance avec des lignes de métro ou de RER.
Correspondance Porte de Vincennes.
La majorité des stations sont en correspondance avec une ou plusieurs lignes de bus parisiennes et de banlieue.
Porte de la Chapelle
Fillettes
Porte d'Aubervilliers
Evangile – RER
Canal Saint-Denis
Porte de la Villette
Grands-Moulins / Gare de Pantin – RER
Site de maintenance et de remisage Pantin – Stade Jules-Ladoumègue
Pantin – Ladoumègue
Porte de Pantin
Porte Chaumont / Porte Brunet
Porte du Pré – Saint-Gervais / Hôpital Robert-Debré
Porte des Lilas
Saint-Fargeau
Capitaine Ferber
Porte de Bagnolet
Saint-Blaise
Porte de Montreuil
Porte de Vincennes
Porte de St-Mandé
Porte de Montempoivre
Porte Dorée
Porte de Charenton
Baron Leroy
Porte de France / Bibliothèque F. Mitterrand - RER
Porte de Vitry
Porte d'Ivry
Porte de Choisy
Porte d'Italie
Stade Charléty Porte de Gentilly
Cité Universitaire
Poterne des peupliers
Montsouris
Porte d'Orléans
Jean Moulin
Didot
Porte de Vanves
Brançion
Georges Brassens
Porte de Versailles Parc des expositions
Desnouettes
Balard
Pont du Garigliano Hôpital Georges Pompidou
Site de Maintenance et de Remisage – Lucotte

•Enfin, le projet Autolib' : réseau de voitures électriques en libre-service qui regroupe la capitale, 46 communes de la métropole parisienne et la région Ile-de-France. Inauguré en décembre 2011, 3000 véhicules sont désormais accessibles dans 1100 stations sur la métropole parisienne (dont 700 à Paris).

- **Le pôle «Service aux Parisiens» :**

- **2-I) Les Directions affiliées à ce pôle :**

Ce pôle englobe 5 Directions, 1 Comité et 2 Missions :

- **la Direction des Affaires scolaires (DASCO)**
- **la Direction des Affaires culturelles (DAC) -à laquelle fut rattachée la Mission de préfiguration de l'EPM**
- **la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)**
- **la Direction des Familles et de la petite enfance (DFPE)**
- **la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (DUCT)**
- **Le Comité d'Histoire de la Ville**
- **La Mission cinéma (rattachée au SGVP).**

Dévolu par essence aux Parisiens, ce pôle répond à leurs attentes en termes d'éducation, de culture, de loisirs, de sports…

- **La DASCO gère ainsi la construction, l'entretien et le fonctionnement des 660 écoles de Paris, des 111 collèges, des 13 lycées municipaux et des 5 écoles supérieures mais ce sont aussi les Cours municipaux d'adultes, les bourses de recherche pour les chercheurs étrangers, etc.…**

La DAC, c'est un patrimoine architectural exceptionnel à valoriser- sans oublier le patrimoine immatériel- mais c'est aussi le soutien aux arts et à toutes les cultures…

- **La DJS met en valeur dans des équipements sportifs de haute qualité environnementale, tous les sports, qu'il s'agisse de les pratiquer en amateur ou en haut niveau. Au titre de la jeunesse, elle s'investit par rapport à l'exercice de la démocratie participative..**

- **La DFPE veille à l'accueil des jeunes enfants mais elle se tourne aussi vers les parents…**
- **La DUCT concentre bien des enjeux majeurs :**
  celui de la vie associative,
  celui de la démocratie locale
  celui de la décentralisation……
- **La Mission cinéma : participe à l'attractivité de Paris à travers la montée en puissance des tournages dans notre Ville, gère les lieux de diffusion cinématographiques.**

•2-II) Les Grands Projets rattachés à ce pôle «SAP»:

•Tourné vers l'usager, le pôle Services aux Parisiens ambitionne de mieux répondre aux attentes des usagers de la Ville en intégrant les habitudes de vie des habitants.

D'où la nécessité d'améliorer l'organisation de la collectivité en s'ancrant dans les territoires, au plus près des usagers, et en travaillant en étroite coopération avec les mairies d'arrondissements

La citoyenneté :

•La DUCT a livré début 2010 la Charte parisienne de la participation. Adoptée en décembre 2009 par le Conseil de Paris, cette Charte permet à chaque Parisien d'aborder dans le cadre de processus participatifs, toute question de son choix, dans le respect des règles démocratiques. Elle se décline en 10 clefs.

A cet effet, la Ville développe l'e-participation à Paris pour interagir avec les Parisiens. Une rubrique spécifique votreavis.paris.fr permet de faire connaître toutes les remarques sur un projet.
Au cours de 2010, a aussi été mise en place la Commission parisienne du débat public, chargée de garantir un cadre d'ensemble cohérent et fonctionnel pour tout ce qui relève du débat public.

Les missions de la Commission Parisienne du Débat Public :
-elle conseille la municipalité sur l'opportunité des débats publics ;
-elle rend des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population sur les projets municipaux soumis au débat ;
-elle évalue la démarche de participation à l'échelle de Paris, au regard des principes de la Charte parisienne de la Participation ;

-elle vérifie, dans le cadre du Droit d'interpellation, que l'objet de la pétition relève bien de la compétence municipale ou départementale et s'assure que les signataires n'apparaissent qu'une fois et remplissent les conditions d'âge et de résidence ;

• présente chaque année au Conseil de Paris un rapport sur son activité.

· Sa composition:

La CPDP, présidée par Monsieur Roland Peylet, Conseiller d'Etat, est composée de 13 membres permanents et trois suppléants, désignés par le Maire de Paris pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Disposant d'une information améliorée et d'outils spécifiques, le citoyen a donc de nouveaux moyens d'agir directement sur le fonctionnement de la démocratie.

La culture :

De nouveaux lieux de culture

La nouvelle Médiathèque Marguerite Duras (20e).

La Gaîté Lyrique (3e) :
joyau du Second Empire, elle a été transformée en salle dédiée aux musiques actuelles et aux arts numériques.
Le bâtiment a ouvert ses portes au public le 2 mars 2011.

Le Louxor (10e) et son décor néo-égyptien.
Les travaux de réhabilitation de cette salle mythique de cinéma d'art et essai, née dans les années 20, ont débuté fin 2010. Plus particulièrement dédiée aux "cinémas du Sud", il accueillera d'autres activités : musique, conférences.

Réouverture toute récente : Avril 2013.

Et un patrimoine valorisé

En plein cœur du quartier du Marais (Paris 4e), l'église Saint-Paul-Saint-Louis s'est offert une nouvelle jeunesse, après 14 mois de travaux de sécurisation et d'embellissement extérieur (août 2011-octobre2012).

La famille :

Il s'agit ici de relever le défi d'un programme emblématique : demain, une famille entrant dans une mairie d'arrondissement devra pouvoir inscrire facilement ses enfants à diverses activités offertes par la Ville (outil Facil'familles) et être accueillie par un relais information famille (RIF). Expérimenté depuis novembre 2009 dans les 3 arrondissements pilotes, 6e,10è et13e arrondissement, Facil'Familles est déployé sur l'ensemble des arrondissements de Paris depuis l'automne 2010.

Le projet comprend la mise en place d'une application métier pour les acteurs internes permettant de gérer la facturation et d'un portail Internet pour les Parisiens.
Sur le portail pour les Parisiens, avoir une facture unique, des modes de paiement diversifiés et, à terme, la possibilité de faire les demandes d'inscriptions aux activités en ligne sont vraiment des progrès significatifs pour les familles.

•Créés en 2006 sur le site pilote de la mairie du 12e arrondissement, les Relais informations familles (RIF) ont pour vocation d'apporter une information de proximité, claire et de qualité, sur les modes d'accueil des jeunes enfants, la scolarité, la santé, les loisirs, les activités sportives ou culturelles…

Petite enfance :

D'ici à 2014, il y aura 4 500 nouvelles places en crèches créées à Paris.

Avec plus de 30 % d'enfants de moins de 3 ans accueillis en crèches, Paris se place actuellement au-dessus de la moyenne nationale des 10%.

Le label QUALIPARIS :

Aujourd'hui, 517 sites de la Ville sont labellisés QualiParis : un engagement fort envers les usagers mais aussi une amélioration concrète du travail quotidien des équipes impliquées dans la démarche.

Le label QualiParis atteste de la qualité du service rendu aux usagers, mais c'est aussi au sein des équipes un outil de cohésion et d'émulation. Depuis 2009, 4 400 agents et 517 sites ont participé à la démarche de labellisation.

Aujourd'hui, l'ensemble des parcs et jardins de la Ville sont labellisés. Le succès de la démarche repose sur l'implication des équipes : l'adhésion à la démarche nécessite une remise en question des modes de fonctionnement et suppose l'implication de chacun.

Outre un service amélioré pour les usagers, le travail des agents est facilité au quotidien par la mise à disposition d'outils : élaboration de guides, accès à des formations, prise en compte des remontées usagers et agents, etc.

La démarche inscrit les équipes dans le changement en impulsant à tous une dynamique de progrès gratifiante.
La démarche QualiParis se poursuit dans l'ensemble des sites labellisés. En effet, les sites labellisés passent un second audit 18 mois après l'obtention du label, à ce jour tous l'ont réussi.

Fin 2014, ils seront plus de 10 000 acteurs QualiParis dans 800 sites labellisés.

QualiPARIS
POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

- Le pôle «économie et social» :
- 3-I) Les Directions affiliées à ce pôle :
- la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la Santé (DASES)
- la Direction du Développement Economique, de l'emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEEES)
- la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH)
- la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (DPVI)
- le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP).
- Et l'Observatoire de l'Egalité femmes/hommes.

La DASES : Au niveau médico-social, elle conduit les politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance, d'insertion et de lutte contre l'exclusion, de prévention santé, de services aux personnes âgées / handicapées.

- La DDEEES s'emploie à favoriser les entreprises, l'artisanat, le commerce, les services…

- La DLH s'occupe du parc de logements sociaux mais aussi de la lutte contre l'insalubrité, de dispositifs favorisant l'accès au logement locatif ou à la propriété, de la mise en œuvre du développement durable.
- La DPVI a pour cadre d'action le mieux vivre ensemble, la cohésion sociale et urbaine et s'intéresse donc à la réduction des inégalités et des discriminations sous toutes leurs formes.
- Le CASVP, ce sont les prestations d'aide sociales, les hébergements à destination des personnes âgées dépendantes, toutes actions intergénérationnelles… (Budget 2008 : 532 millions d'euros de fonctionnement, 23 en investissement)

L'Observatoire de l'égalité Femmes-Hommes :

Trois axes orientent les actions de l'Observatoire :

- ✓ **Soutenir et défendre les droits des femmes.**
- ✓ **Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services municipaux comme au sein de la société parisienne.**
- ✓ **Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les valeurs du féminisme.**

Par exemple, sur le plan de la lutte contre les violences faites aux femmes, un guide de prévention contre les mariages forcés (diffusé aux mairies d'arrondissement) a été réalisé.

3-II) Les Grands Projets rattachés à ce pôle «ES» :

•Les actions de ce Pôle s'attachent à créer les conditions d'une société plus solidaire et plus dynamique au plan économique, mais aussi d'une société plus diverse au sein de laquelle toutes les populations trouvent leur place, quels que soient leur origine, leur âge, leur éventuel handicap ou leurs ressources.

•Les objectifs prioritaires sont les suivants :

-Renforcer le tissu économique parisien
-Soutien les personnes les plus fragiles
-Approfondir l'action engagée dans le domaine social et celui du logement

- **La réaffirmation de la cohérence d'intervention dans le domaine social et la politique du logement** :
  L'objectif de la municipalité est de produire, avec six ans d'avance sur la loi Solidarité et renouvellement urbains, 40 000 logements sociaux d'ici 2014.

- **L'optimisation des interventions, ce qui passe notamment par :**
  - une réforme en profondeur des aides à domicile,
  - la révision du périmètre des établissements de l'aide sociale à l'enfance et une déconcentration des services de l'ASE.

- **Handicap et personnes âgées :**

2013 est l'année de mise en oeuvre des premières mesures des deux schémas : le Schéma gérontologique 2012-2016 et le Schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016.

La sous-direction de l'action sociale (la SDAS, soit environ 200 agents) qui met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des Parisiens handicapés et âgés, est ici en première ligne.

Et le pôle «fonctions support et appui aux Directions» :

. **4-I) Les Directions affiliées à ce pôle :.**

- La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT)

- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)
- La Direction des Finances (DF)
- La Direction de l'Information et de la Communication (DICOM)
- La Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA)
- La Direction des Ressources Humaines (DRH)
- La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI)
- Et une toute nouvelle, créée en octobre 2009 : la Direction des Achats (DA).
- Et 2 services rattachés directement au Secrétariat Général de la Ville (SGVP) :
- La Délégation générale à l'événementiel et au Protocole (DGEP)
- La Délégation générale aux relations internationales (DGRI).

Et enfin, 1 nouvelle mission rattachée au SGVP :
Liée au « Pôle Espace public », création en 2011 d'une mission "Berges de Seine".

Ces 8 Directions sont tournées vers les autres Directions de la Ville…

La DILT –anciennement dénommée DALIAT (Direction des achats, des implantations administratives et des transports)- intervient en de multiples domaines : véhicules de service, gestion de crise, achat éco responsable, pilotage de l'ensemble du courrier de la collectivité, mise en œuvre de la politique funéraire, etc.

•Mais avec la création progressive de fin 2009 à fin 2012 de la Direction des Achats, la DA… Le transfert de compétences de la DALIAT en matière d'achat a été l'occasion de rebaptiser cette Direction en DILT et de la recentrer sur ses fonctions immobilières et logistiques. La DILT pilote désormais les opérations concernant l'immobilier administratif.

•La DAJ poursuit une double mission : consultative (demande d'avis juridiques, questions…) et contentieuse.
Elle supervise aussi la protection fonctionnelle des agents de la Ville via un dispositif spécifique pour les agents placés en garde à vue pour des faits commis en service..

•45 000 cartes contenant le numéro de téléphone à prévenir pour bénéficier d'un avocat mis à disposition par la Ville, distribuées aux Directions ayant des agents en contact avec le public ou intervenant sur l'espace public…

•La DF gère les finances de la collectivité parisienne, la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département, et a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle des partenaires directs de la collectivité parisienne, ainsi qu'une gestion économique du patrimoine de la capitale par le suivi des contrats de concessions Un des éléments essentiels de la modernisation des fonctions financières est la réforme des systèmes informatiques budgétaires et comptables

•La DICOM définit la communication globale de la Ville, valorise les actions de la municipalité auprès des Parisiens, supervise les supports de communication externe et interne (Paris.fr, les panneaux lumineux, le magazine de la Ville «A Paris» ; «Mission Capitale», «IntraParis») et les actions phares pour la Ville…
•La DPA est responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville…

•La DRH est chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville : statut général des personnels des administrations parisiennes (revalorisation des grilles de la catégorie C), recrutement, accueil, statuts particuliers, formation (DIF), gestion des personnels, carrières (développement de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle –RAEP- et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), rémunérations, pensions, contentieux de personnel…

- **Point particulier sur le Droit individuel à la formation (DIF) :**
- **Dans le cadre de la mise en œuvre du droit individuel à la formation (DIF) institué par la loi du 2 février 2007, un entretien de formation est désormais associé à votre entretien annuel d'évaluation.**

Le DIF correspond à un droit à la formation, à l'initiative de l'agent, dans le cadre des stages proposés par la Ville et sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

- **Un agent travaillant à temps plein bénéficie d'un quota annuel de 20 heures, cumulable sur 6 ans à hauteur de 120 heures**
- **Il est important, pour chaque agent, de suivre au moins 1 stage chaque année.**

•**Point particulier sur l'hygiène et la sécurité au travail :**

•**La DRH est bien sûr la Direction de référence.**

Contexte réglementaire :

•**La réglementation applicable au personnel de la fonction publique territoriale en matière d'hygiène et sécurité est issue du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°200-542 du 16 juin 2000, elle a été étendue au personnel des administrations parisiennes par le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n°2003-96 du 5 février 2003.**

•**L'article L.4121-2 du code du travail précise que le chef d'établissement est chargé de protéger la santé mentale et physique de ses salariés et précise les 9 principes de prévention à mettre en œuvre :**

L'instruction du secrétaire général relative à la santé - sécurité au travail dans les services de la Ville de Paris datant du 1er mars 2004, reprend cette obligation réglementaire et demande à ce que chaque direction réalise en son sein un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Organisation de la prévention :

Sous l'égide de chaque Directeur, les encadrants déterminent la politique et l'organisation adaptée afin que soient mises en œuvre les mesures propres à remplir les obligations issues de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie. Les chefs d'établissement désignent les acteurs compétents, procèdent à l'évaluation des risques pour les personnels sous leur autorité (décret n°2001- 1016 du 5 novembre 2001 : document unique d'évaluation des risques)...

Les personnes ressources en Hygiène et Sécurité au sein de votre Direction :

Conseiller en prévention des risques professionnels :

Au sein des Bureaux de Prévention des Risques Professionnels ou des Missions Hygiène et Sécurité des Directions, les Conseillers en Prévention des Risques Professionnels (CPRP) assurent l'animation des réseaux, la planification des actions de prévention et apportent les éléments d'aide à la décision en matière d'hygiène et de sécurité.

Animateur de prévention / Relais de prévention / Référent en prévention :

Au niveau de l'unité de travail (service ou atelier), ils ont pour mission de :

Veiller à la bonne connaissance, par les personnels, des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à leur bonne application,

Participer à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Proposer des mesures pratiques visant à améliorer la prévention des risques professionnels dans leurs entités,

Signaler les difficultés et les dysfonctionnements liés à l'hygiène et à la sécurité au travail en proposant des solutions simples pour y remédier,

Transmettre au secrétariat du CHS les doléances notées par les agents sur le registre d'hygiène et de sécurité de leur entité ainsi que les mesures et dispositions prises.

Il existe aussi les fonctions de :

Inspecteur Hygiène et Sécurité ou agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité
- propositions d'amélioration de la sécurité, l'hygiène, et des conditions de travail.

Chargés de sécurité incendie (SIAPP 1, 2 et 3, équipiers de première intervention, guide-fils et serre-files…).

Le Service de Santé au travail :

Médecine statutaire et médecine professionnelle et préventive.
La médecine statutaire réalise les visites d'embauche obligatoires, mais aussi de réintégration après disponibilité.
détermine l'aptitude à l'emploi au cours de votre carrière ;
apprécie la justification médicale d'un congé pour maladie et suit les accidents de service et les maladies contractées en service.

La médecine professionnelle et préventive (MPP) :
une action sur le milieu professionnel : conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants concernant notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
et une action sur l'adaptation des postes de travail à la physiologie humaine et la protection des agents contre les risques d'accidents ou de maladie professionnels par une action préventive de surveillance médicale des agents.

Les organismes paritaires :

Comité Technique Paritaire (CTP) :

Cet organisme est consulté pour avis sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail et à l'organisation du travail. Il y a un CTP Central et un CTP par direction.

Comité d'Hygiène et de sécurité (CHS)

Il y a un CHS Central et un CHS par direction.
Ils sont composés d'un nombre égal de représentants de l'Administration, dont un conseiller de Paris qui les préside, et de représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales représentatives.
Les compétences du CHS ont trait à trois domaines principaux.

La DSTI développe et met en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Elle développe les nouvelles technologies à destination de la collectivité parisienne (l'outil ODS pour le Conseil de Paris, l'outil EPM pour la passation des marchés) comme des Parisiens (consultation en ligne des archives parisiennes ; retransmission du Conseil de Paris sur Paris.fr …)

Et 2 services rattachés directement au SGVP :

La DGEP instruit les demandes de manifestations municipales et en assure l'organisation (Visite d'Etat ; Conférence des Maires des Grandes villes de France ; Journées du Patrimoine à l'HDV ; inaugurations de rues…). Elle prépare également les décisions du Maire en matière d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public municipal..

La DGRI :

Par son action internationale, la Ville de Paris défend les libertés fondamentales, les Droits de l'Homme et témoigne d'un intérêt pour le mieux-vivre ensemble comme de sa solidarité envers les populations des pays en voie de développement.

Paris subventionne ainsi des projets de co-développement via le LABEL PARIS CO DEVELOPPEMENT SUD.

Paris a aussi reconduit le LABEL PARIS EUROPE.

4-II) Les Grands Projets rattachés à ce pôle « FSAD » :

Ce pôle rassemble donc l'ensemble des ressources dont chaque entité de notre administration a besoin quotidiennement.

Le chantier complexe de travaux de restauration des colonnes du trône, dans le 12e arrondissement qui ont débuté en septembre 2008 et se sont achevés à l'automne 2010 ont ainsi été supervisés par la DPA…

Les objectifs prioritaires de ce pôle sont les suivants :

- **Être un vrai centre de ressources partagées…**
- **Contribuer à l'amélioration permanente de l'efficacité de l'administration parisienne…**
- **Participer au pilotage de l'administration…**

Conclusion :

Les berges de Seine : la valorisation d'un site unique.

Créer en bord du fleuve un nouvel espace public dédié à la promenade et à la détente, tel est l'objectif majeur du projet des Berges de Seine. Inscrites au patrimoine mondial de l'humanité, les Berges seront aménagées pour permettre à tous, Parisiens, habitants de la métropole, amoureux de Paris de se réapproprier ce lieu unique.

Rive droite, la voie express Georges Pompidou a été transformée en boulevard urbain pour un meilleur partage de l'espace public entre automobilistes et piétons. Ainsi, de nouvelles traversées piétonnes devant les passerelles Debilly et Senghor permettent de rejoindre facilement la rive d'en face, facilitant ainsi les liaisons entre les musées et avec le jardin des Tuileries. Quatre autres traversées piétonnes donnent accès à une nouvelle promenade de 1,5 km au bord de l'eau entre l'Hôtel de Ville et le Port de l'Arsenal. La nouvelle promenade offre des nouvelles activités dans le square de l'Hôtel de Ville rénové, sur péniches et à la Maison des Célestins.

Rive gauche, entre les ponts Royal et Alma, les berges seront fermées à la circulation automobile pour se transformer en un espace de promenade de plus de 4,5 hectares. Des pôles nature, culture et sport, ouverts à tous, proposeront des activités innovantes qui évolueront au gré des saisons. Ainsi, le jardin flottant au Port du Gros caillou proposera un lieu d'observation unique dans un cadre végétal intimement lié à l'eau ; l'emmarchement situé devant le Musée d'Orsay offrira un point de vue exceptionnel sur le paysage et permettra d'assister à des spectacles organisés sur le fleuve… Enfin, de nouvelles escales fluviales, dédiées au transport de passager, accueilleront des lieux de vie (guinguettes, points de restauration…).

Le premier chantier d’envergure de l'aménagement des berges de Seine rive gauche a débuté depuis la fin novembre, sur le Port du Gros Caillou et au même moment au Havre.
Objectif : la création d’un jardin flottant de 1800m2 composé de cinq “îles” reliées entre elles.
Une fois amarré et aménagé, le nouvel espace proposera au printemps 2013 un lieu de promenade unique et innovant. Ce cadre végétal intimement lié à l’eau permettra aussi de renforcer la biodiversité et les habitats naturels urbains.
Premier élément visible du chantier : l'arrivée depuis début décembre 2012 des grands pieux d'acier (appelés ducs d'Albe) qui permettront d'amarrer les structures des îles sur la Seine.

FIN.